



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION
DES INNUS ESSIPIT

PAR COURRIEL

Le 7 mars 2018

Madame Élisabeth Corneau
Direction de projet
Commission de la capitale
Nationale du Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, RC
QUÉBEC (Québec) G1R 5S9

N/Réf. : X4643

**Objet: Projet de la promenade Samuel-De-Champlain phase 3 –
Déplacement d'une ligne de chemin de fer (antenne Champlain)**

Madame,

La présente est pour donner suite à la correspondance de M^{me} Marie-Claire Ouellet, présidente et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec, du 28 février dernier adressée au chef Martin Dufour de la Première Nation des Innus Essipit concernant le sujet mentionné ci-dessus.

Suite à l'analyse de la documentation fournie, nous n'avons pas de préoccupation particulière à vous transmettre à l'égard du projet en ce qui concerne le déplacement de la ligne de chemin de fer. Toutefois, pour ce qui a trait au volet archéologique, nous sommes intéressés à être tenus informés de toute découverte dans le domaine.

L'Entente de principe d'ordre général signée le 31 mars 2004 entre les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Pessamit et de Nutashkuan, en vue d'un futur traité, inclut notamment toute la grande région de Québec comme territoire pour lequel les Innus ont un intérêt indéniable justifiant toutes possibles revendications.

En effet, Québec a été historiquement un important carrefour de diverses Nations autochtones, dont la Nation innue, notamment dans le secteur de Sillery où il y avait de la pêche à l'anguille. Ainsi, comme il y aura des interventions archéologiques dans le cadre du projet et que la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que :

...2

« [...] pendant la période de confidentialité, le ministre peut toutefois communiquer en tout ou en partie le rapport »;

[...] à une communauté autochtone, lorsque celle-ci est susceptible d'être concernée par les résultats de la recherche archéologique. » [Art. 73, extrait].

Nous demandons à recevoir un tel rapport que ce soit dans le cadre du processus prévu par la loi ou encore lorsque le rapport sera rendu public le cas échéant. Cela nous permettra d'en prendre connaissance et de convenir, si cela s'avérait nécessaire, d'une rencontre avec les intervenants concernés de la Commission de la Capitale nationale sur le dossier.

En espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Dans la paix et l'amitié,



JC/mstg

**Jérémie Chamberland, b.ing,
agent de recherche
territoire, faune et
activités traditionnelles**

c. c. M. Martin Dufour, chef de la Première Nation des Innus Essipit